

Fiche de Données de Sécurité

CIRE ABEILLE LIQUIDE - ETAMINE DU LYS

Version: 2
 Date de version: 21/12/2023
 Langue: FR
 Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : CIRE ABEILLE LIQUIDE - ETAMINE DU LYS.
N° d'article (utilisateur) : VR-EB002/DX006.
UFI : AH00-Q07H-600R-41RY

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Produit pour l'entretien du bois non vernis.
 PC31 : Mélanges de produits à polir et cires pour consommateurs.
 Catégorie d'utilisation (REACH) : SU21 : Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs).

Utilisations contre indiquées : Aucune donnée disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : **Nom** : COMPTOIR DES LYS
Rue : ZA les douets jaunes
Code postal/Ville : 49360 SOMLOIRE
Pays : France:
Téléphone : 02 41 55 66 65
Site web : <https://www.comptoirdeslys.com/>
Email : Contact@comptoirdeslys.fr
Email (personne compétente) : Reglementation@alvend.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence**France :**

Disponible 7j/7 et 24h/24 :

ORFILA (INRS) : (+33) 01 45 42 59 59.

Ou Centre Antipoison et de Toxicovigilance ANGERS: (+ 33) 02 41 48 21 21, BORDEAUX: (+ 33) 05 56 96 40 80, LILLE: 0800 59 59 59 LYON: (+ 33) 04 72 11 69 11, MARSEILLE: (+ 33) 04 9175 25 25, NANCY: (+ 33) 03 83 22 50 50, PARIS: (+ 33) 01 40 05 48 48, STRASBOURG: (+ 33) 03 88 37 37, TOULOUSE: (+ 33) 05 61 77 74 47.

Pour la Belgique, Centre antipoison: +32 070/245.245 (disponible 7j/7 et 24h/24).

Pour le Luxembourg, Centre antipoison: 8002 5500 (disponible 7j/7 et 24h/24).

Pour les Pays-bas, Centre antipoison NVIC : +31 (0)88 755 8000 (disponible 7j/7 et 24h/24).

Pour les autres membres de l'union européenne, contacter le service d'urgence de votre pays, numéro disponible sur le site : <https://echa.europa.eu/fr/support/helpdesks> ou le service d'urgence européen : 112.

Pour la Suisse, Tox Info Suisse : 145 (disponible 7j/7 and 24h/24).

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Identification des dangers :

H226	Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Acute Tox. 4 ORAL	Nocif en cas d'ingestion
H304	Asp. Tox. 1	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Acute Tox. 4 DERMAL	Nocif par contact avec la peau.
H315	Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
H317	Skin Sens. 1	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Acute Tox. 4 INHALATION	Nocif par inhalation.
H411	Aquatic Chronic 2	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302+H312+	Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation
H332	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mises en garde

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.

Mises en garde - Prévention

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261	Éviter de respirer les vapeurs.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Mises en garde - Réponse

P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...
P301+P330+	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P331	

Mises en garde - Stockage

P405	Garder sous clef.
------	-------------------

Mises en garde - Élimination

P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
------	---

Contient

Turpentine, oil, Orange, sweet, ext.

2.3. Autres dangers

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

Effets physico-chimiques indésirables :

Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

Effets indésirables sur la santé et symptômes :

Le mélange ne contient pas de substance supérieure aux limites légales figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne ou est identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

Autres effets néfastes :

Risque de glissade en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Les personnes souffrant de problèmes de sensibilité de la peau, d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être impliquées dans un processus dans lequel cette préparation est utilisée.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Mélange huileux à base de solvants et cire d'abeille.

Le mélange ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH: <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Conformément à la connaissance du produit, aucun nanomatériau n'a été identifié.

Substance	Concentration (%)	Limites de concentration spécifiques	Classification
Turpentine, oil [1]			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	8006-64-2 232-350-7 650-002-00-6 01-2119502456-45- XXXX	50.0% ≤C< 75.0%	H226 Flam. Liq. 3 H302 Acute Tox. 4 ORAL H304 Asp. Tox. 1 H312 Acute Tox. 4 DERMAL H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1 H319 Eye Irrit. 2 H332 Acute Tox. 4 INHALATION H411 Aquatic Chronic 2 (ATE oral=4000 mg/kg) (ATE dermal > 2000 mg/kg) (ATE inhal =13.7 mg/l)
Orange, sweet, ext.			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	8028-48-6 232-433-8 01-2119493353-35- XXXX	10.0% ≤C< 20.0%	H226 Flam. Liq. 3 H304 Asp. Tox. 1 H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1 H411 Aquatic Chronic 2 (ATE oral=4400 mg/kg)
Terpineol			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	8000-41-7 232-268-1 01-2119553062-49- XXXX	1.0% ≤C< 5.0%	H315 Skin Irrit. 2 H319 Eye Irrit. 2
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics			
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	919-857-5	1.0% ≤C< 5.0%	H226 Flam. Liq. 3 H304 Asp. Tox. 1 H336 STOT SE 3 H336

[1] Substances pour lesquelles des limites maximales d'exposition en milieu de travail sont disponibles.

Remarque

Texte intégral des phrases H- et EUH- : voir la section 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux :

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible).

Ne pas laisser la personne affectée sans surveillance.

Transporter la victime hors de la zone de danger.

Garder la personne affectée au chaud, immobile et couverte.

Retirer la personne affectée de la zone dangereuse et l'allonger.

En cas d'inhalation :

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Pas de réanimation bouche-à-bouche ou bouche-à-nez. Utiliser un masque Ambu ou un respirateur.

Si la respiration est irrégulière ou interrompue, pratiquer la respiration artificielle.

Si la victime est inconsciente, mais respire normalement, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin.

Après l'inhalation de vapeurs, les premiers signes d'empoisonnement peuvent apparaître plusieurs heures plus tard, veiller à toujours consulter un médecin.

Après contact avec la peau :

Remplacer les vêtements contaminés et trempés.

Après un contact cutané, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
Laver avec de l'eau et du savon.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin.

En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau courante pendant 10 à 15 minutes en tenant les paupières ouvertes et consulter un ophtalmologiste.

En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologiste.

Rincer soigneusement et abondamment avec un bain oculaire ou de l'eau.

Protéger l'œil intact.

En cas d'ingestion :

Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente ou une personne avec des crampes.

NE PAS faire vomir.

Rincer immédiatement la bouche et boire beaucoup d'eau.

EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche.

EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Protection des sauveteurs :

Premiers secours : faites attention à l'autoprotection !.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou à l'article 11.

Symptômes :

Par inhalation : L'inhalation des vapeurs à forte concentration peut provoquer des douleurs dans la bouche et la gorge, nausée, vomissement, vertige, maux de tête et évanouissement.

Par contact avec la peau : Des contacts fréquents ou prolongés peuvent dégraisser ou dessécher la peau, conduisant à une incommodité ou à des dermatites.

Par contact avec les yeux : En cas d'éclaboussure, peut causer une irritation aux yeux, rougeur et larmoiement.

Par ingestion : Peut provoquer des douleurs dans la bouche et la gorge, nausée, vomissement, vertige, maux de tête et évanouissement.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Pour les personnes sensibles, des manifestations allergiques peuvent apparaître dans les heures suivant l'exposition.

Effets :

Réactions allergiques.

Troubles de la vision.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes pour le médecin :

Traitement symptomatique.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Mousse.

Poudre d'extinction.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Sable.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le mélange est inflammable.

La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie : porter un appareil respiratoire isolant.

Vêtements de protection.

Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection chimique.

Informations complémentaires

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.

Coordonner les mesures de lutte contre les incendies dans les installations environnantes.

Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut se faire en toute sécurité.

Faites preuve de prudence lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène.

Utiliser un jet de pulvérisation d'eau pour protéger le personnel et pour refroidir les conteneurs en danger.

Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Mettre les personnes en sécurité.

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols.

Assurer une ventilation adéquate.

Risque de glissade en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Utiliser une protection respiratoire appropriée.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser entrer dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Ne pas laisser pénétrer dans le sol/sous-sol.

Contenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

S'assurer que les déchets soient collectés et contenus.

En cas de fuite de gaz ou d'entrée dans les voies d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités responsables.

Éviter le rejet dans l'environnement.

Couvrir les canalisations.

Veiller à ce que toutes les eaux usées soient recueillies et traitées par une usine de traitement des eaux usées.

Contenir les fuites ou déversements dans des armoires avec des plateaux amovibles.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (ex: sable, terre de diatomées, liant d'acides, liant universel).

Recueillir dans des conteneurs fermés et appropriés pour l'élimination.

Nettoyer soigneusement les zones et objets contaminés en respectant les réglementations environnementales.

Traiter le matériau recueilli conformément à la section sur l'élimination des déchets.

Ventiler la zone concernée.

Recueillir le produit répandu.

Essuyer avec une matière absorbante (en tissu, par exemple, laine).

6.4. Référence à d'autres sections

Manipulation sécuritaire : voir la section 7.

Élimination des déchets : voir la section 13.

Équipements de protection individuelle : voir la section 8.

Informations complémentaires

Nettoyer les déversements immédiatement.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Mesures de protection :

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité applicables lors de la mise en œuvre des produits chimiques.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Retirer les condensats de fumée périodiquement des hottes aspirantes, des conduits et autres surfaces (porter des vêtements de protection individuelle!) car il y a un risque d'incendie.

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Si la ventilation locale par aspiration n'est pas possible ou ne suffit pas, l'ensemble de la zone de travail doit être ventilé par des moyens techniques.

Tenir à l'écart des sources de chaleur (par exemple, des surfaces chaudes), des étincelles et des flammes nues.

Établir la mise à la terre des conteneurs, des appareillages, des pompes et des installations de ventilation.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges statiques.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

Les égouts et les conduits doivent être protégés contre l'entrée du produit.

Porter des vêtements de protection individuelle (voir la section 8).

Ne mettez pas de chiffons imprégnés de produits dans vos poches de pantalon.

Prévoir des conteneurs de rétention, par exemple, un plancher sans écoulement.

Les vapeurs/aérosols doivent être contenus directement au point d'origine.

Éviter de respirer les gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :

Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

Retirer les vêtements souillés ou contaminés.

Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.

Travailler dans des zones bien ventilées ou utiliser une protection respiratoire appropriée.

Les vêtements de ville doivent être rangés séparément des vêtements de travail.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Dans les environs immédiats de la zone de travail, il faut :

Installer une douche oculaire et indiquer convenablement son emplacement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Le mélange est inflammable.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Garder/ranger uniquement dans le conteneur original.

Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé.

Stocker dans un récipient fermé.

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Garder sous clef.

Utiliser un drainage isolé pour empêcher un déversement sur le sol.

Précautions pour le stockage en commun :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matériaux combustibles.

Conserver dans l'emballage d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des matières combustibles.

Informations complémentaires sur les conditions de stockage :

Température de stockage recommandée : 10 - 35°C.

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Outre les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Limites d'exposition professionnelle :**

Substance	Valeur	Unité	Type
Turpentine, oil CAS : 8006-64-2 (FR)	100	ppm	Valeur limite d'exposition (8 heures)
Turpentine, oil CAS : 8006-64-2 (FR)	560	mg/m ³	Valeur limite d'exposition (8 heures)

Valeurs limites biologiques :

Pas de données disponibles

Limites d'exposition en utilisation prévue :

Pas de données disponibles

Valeurs DNEL/PNEC :

• Terpineol :

Travailleur DNEL :

Type	à court terme		à long terme	
	systémique	local	systémique	local
Cutanée	6,35 mg/kg bw/jour			
Inhalation	44,8 mg/m ³			

DNEL consommateur :

Type	à court terme		à long terme	
	systémique	local	systémique	local
orale	0,42 mg/kg bw/jour			
Cutanée	2,29 mg/kg bw/jour			
Inhalation	7,96 mg/m ³			

PNEC :

PNEC aquatique, eau douce	12 µg/l
PNEC aquatique, eau de mer	1,2 µg/l
PNEC aquatique, la libération intermittente	/
PNEC sédiments, eau douce	0,263 mg/kg dw
PNEC sédiments, eau de mer	0,026 mg/kg dw
PNEC sol	0,046 mg/kg dw
PNEC usine de traitement des eaux usées (STP)	2,57 mg/l

PNEC air

/

PNEC empoisonnement secondaire

/

Remarque :

Pas de données disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés :**

Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail adéquates sont prioritaires sur les équipements de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

L'air frais (ouvrir portes et fenêtres) est nécessaire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :**Protection des yeux et du visage**

- : **Protection oculaire appropriée :**
Porter un équipement de protection oculaire.
Protections oculaires recommandées :
Lunettes avec protection latérale.

Protection de la peau

- : **Protection des mains :**
Type de gants appropriés :
Porter des gants de protection.
Matériau approprié :
Caoutchouc butyle.
NBR (caoutchouc nitrile).
Propriétés requises :
Étanche aux liquides.
Mesures de protection des mains supplémentaires :
Ne pas porter de gants à proximité de machines et des outils rotatifs.
N'utiliser les gants qu'une seule fois.

Remarque :

Pour manipuler des substances chimiques, des gants de protection répondant aux normes CE (avec les quatre chiffres de contrôle) doivent être portés. La qualité des gants de protection à résistance chimique doit être choisie en fonction de la concentration et la quantité spécifiques des substances dangereuses sur le lieu de travail.

Pour des besoins particuliers, il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection mentionnés ci-dessus aux produits chimiques auprès du fournisseur de ces gants.

Les délais de rupture et les propriétés de gonflement de la matière doivent être pris en considération.

Protection du corps :

Vêtement de protection approprié :
Blouse de laboratoire.

Protection respiratoire

- : **Protection respiratoire nécessaire :**
Si des mesures d'aération ou de ventilation techniques ne sont pas possibles ou suffisantes, une protection respiratoire doit être portée.

Appareil de protection respiratoire :

Porter une protection respiratoire.

Remarque :

La classe du filtre doit être adaptée à la concentration maximale de contaminants (gaz/vapeurs/aérosols/particules) qui peut être atteinte lors de la manipulation du produit. Si la concentration est dépassée, un appareil respiratoire isolant doit être utilisé.

Respecter les délais d'usure tels que spécifiés par le fabricant.

Utiliser seulement l'équipement de protection respiratoire homologué CE doté d'un numéro de contrôle à quatre chiffres.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Voir la section 7. Aucune mesure supplémentaire nécessaire.

Contrôle de l'exposition des consommateurs :

Pas de données disponibles

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	:	Liquide
Couleur	:	Jaune - Orange
Odeur	:	Solvant
pH	:	Non Applicable
Point de fusion/point de congélation	:	Pas de données disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	> 60°C
Point d'éclair	:	43,5°C (+/-0.5°C)°C
Inflammabilité	:	Inflammable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	:	Pas de données disponibles
Pression de vapeur	:	Pas de données disponibles
Densité de vapeur	:	Pas de données disponibles
Densité relative	:	0,860 - 0,880
Solubilité(s)	:	Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	:	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	:	Pas de données disponibles
Température de décomposition	:	Pas de données disponibles
Viscosité cinématique	:	< 100(cPoises) (25°C)
Solubilité dans d'autres solvants	:	Pas de données disponibles
Caractéristiques des particules	:	Non applicable

9.2. Autres informations de sécurité**Informations concernant les classes de danger physique**

Pas de données disponibles

Autres caractéristiques de sécurité

Pas de données disponibles

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Aucune réaction dangereuse quand manipulé et stocké conformément aux dispositions recommandées.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable avec un stockage à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse quand manipulé et stocké conformément aux dispositions recommandées.

10.4. Conditions à éviter

Craint le gel et les chaleurs excessives.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'incompatibilité connue.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas quand utilisé conformément aux utilisations prévues.

En cas d'incendie, monoxyde et dioxyde de carbone.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité orale aiguë :**

Le produit est classé Acute Tox. 4_ORAL selon le règlement de référence.

Nocif en cas d'ingestion.

ATE "CIRE ABEILLE LIQUIDE" = 714 mg/kg.

Substances :**• Turpentine, oil (CAS: 8006-64-2) :**

Espece	:	Rat
Sexe	:	Mâle

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	=	4000	mg/kg bw

Conclusion : Nocif en cas d'ingestion. La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

• Orange, sweet, ext. (CAS: 8028-48-6) :

Espece	:	Rat
--------	---	-----

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	=	4400	mg/kg bw

Conclusion : Pas de données disponibles

• **Terpineol (CAS: 8000-41-7) :**

Espece : Rat

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	>	5000	mg/kg bw

• **Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics (CAS:) :**

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	>	5000	mg/kg bw

Toxicité aiguë par voie cutanée :

Le produit est classé Acute Tox. 4_DERMAL selon le règlement de référence.

Nocif par contact cutané.

ATE "CIRE ABEILLE LIQUIDE" = 1571 mg/kg.

Substances :

• **Turpentine, oil (CAS: 8006-64-2) :**

Espece : lapin

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	>	2000	mg/kg bw

• **Orange, sweet, ext. (CAS: 8028-48-6) :**

Espece : lapin

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	≥	2000	mg/kg bw

• **Terpineol (CAS: 8000-41-7) :**

Espece : Rat

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	>	5000	mg/kg bw

• **Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics (CAS:) :**

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	>	5000	mg/kg bw

Toxicité aiguë par inhalation :

Le produit est classé Acute Tox. 4_INHALATION selon le règlement de référence.

Nocif par inhalation.

ATE "CIRE ABEILLE LIQUIDE" = 15.7 mg/kg.

Substances :

• **Turpentine, oil (CAS: 8006-64-2) :**

Espece : Rat

Durée d'exposition/valeur : 4h

Paramètre	Resultats/Sexe	Opérateur	Valeur	Unité
CL50:		=	13.7	mg/L

Conclusion : Nocif par inhalation. L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

• **Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics (CAS:) :**

Paramètre	Resultats/Sexe	Opérateur	Valeur	Unité
CL50:		>	5000	mg/m3

Corrosion/irritation cutanée :

Le produit est classé Skin Irrit. 2 selon le règlement de référence.

Provoque une irritation cutanée.

Par contact avec la peau : Des contacts fréquents ou prolongés peuvent dégraisser ou dessécher la peau, conduisant à une incommodité ou à des dermatites.

Substances :

• **Turpentine, oil (CAS: 8006-64-2) :**

Conclusion : Nocif par contact cutané. Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures. Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

• **Terpineol (CAS: 8000-41-7) :**

Conclusion : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation :

Le produit est classé Eye Irrit. 2 selon le règlement de référence.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Par contact avec les yeux : En cas d'éclaboussure, peut causer une irritation des yeux,, rougeur et larmoiement.

Substances :

• **Turpentine, oil (CAS: 8006-64-2) :**

Conclusion : Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

• **Terpineol (CAS: 8000-41-7) :**

Conclusion : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation de la peau :

Le produit est classé Skin Sens. 1 selon le règlement de référence.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Pour les personnes sensibles, des manifestations allergiques peuvent apparaître dans les heures suivant l'exposition.

Substances :

• **Turpentine, oil (CAS: 8006-64-2) :**

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

• **Orange, sweet, ext. (CAS: 8028-48-6) :**

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :

Le produit n'est pas classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition ponctuelle) :

Le produit n'est pas classé.

Cancérogénicité :

Le produit n'est pas classé.

Toxicité pour la reproduction :

Le produit n'est pas classé.

Mutagénicité des cellules germinales :

Le produit n'est pas classé.

Sensibilisation des voies respiratoires :

Le produit n'est pas classé.

Danger par aspiration :

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Informations complémentaires :

Le produit n'a pas été testé. Les données toxicologiques sont déduites des propriétés des différents constituants.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Le mélange est classé « Dangereux pour l'environnement ». Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Substances :

Toxicité aquatique court terme :

• **Orange, sweet, ext. (CAS: 8028-48-6) :**

Animaux/Catégorie : Crustacés
 Espèce : Daphnies (Big puce d'eau).
 Durée du test : 48h

Paramètre	Valeur	Unité
EC50:	37	mg/kg

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances dans le mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB selon REACH, annexe XIII. Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

Informations écotoxicologiques supplémentaires

Le produit n'a pas été testé. Les données écotoxicologiques sont déduites des propriétés des différents constituants.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Élimination des produits/emballages :****Codes déchet :**

La répartition des numéros d'identité des déchets/descriptions des déchets doit être effectuée conformément aux recommandations de la CEE, de manière spécifique à l'industrie et aux procédures en question.

Options de traitement des déchets :**Élimination appropriée/Produit :**

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Livraison à une société agréée en élimination des déchets.

Déchets exigeant une surveillance spéciale.

Élimination appropriée/Emballage :

Les emballages non-contaminés doivent être recyclés ou éliminés.

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.

Manipuler les emballages contaminés de la même façon que la substance elle-même.

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Remarque :

Consulter les autorités compétentes en matière d'élimination des déchets.

Pour le recyclage, contacter le fabricant.

Collecter les déchets séparément.

Ne pas mélanger avec d'autres déchets.





Les déchets doivent être séparés des autres types de déchets jusqu'à leur élimination.

En ce qui concerne les déchets, ils doivent être vérifiés, si une autorisation de transport est nécessaire.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

		Transport terrestre (ADR/RID) :	Transport fluvial (ADN) :	Transport maritime (IMDG) :	Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR) :
14.1	Numéro ONU :	1993	1993	1993	1993
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU :	LIQUIDE INFLAMMABLE, Turpentine, oil	LIQUIDE INFLAMMABLE, Turpentine, oil	LIQUIDE INFLAMMABLE, Turpentine, oil	LIQUIDE INFLAMMABLE, Turpentine, oil
14.3	Classe(s) de danger pour le transport :				
	Classe ou division :	3	3	3	3
	Étiquette (s) de danger :				
14.4	Groupe d'emballage :	III	III	III	III

14.5. Dangers pour l'environnement**Transport maritime (IMDG) :**

Polluant marin

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non réglementé.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

N'est pas applicable.

Informations complémentaires**Transport maritime (IMDG) :**

Polluant marin

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Cette FDS a été établie conformément au règlement REACH, y compris ses modifications: règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Cette SDS a été établie conformément à la réglementation CLP, y compris ses modifications: règlement CLP n° 1272/2008.

Législation européenne :

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements : Pour les produits destinés au grand public, une fermeture de sécurité pour enfants et une indication de danger détectable au toucher sont nécessaires.

Autres réglementations (UE) :

La directive 2012/18/UE sur la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Seveso III-directive] :

"Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :

1. Supérieure ou égale à 1.000 tA
2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1.000 tE
3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t.....DC

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t".

"Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 200 t.....A
2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 tDC

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t".

Législation européenne :**REACH: Annex XVII (Restrictions) :**

Substance	CAS	EC
Turpentine, oil	8006-64-2	232-350-7

Réglementations nationales :**Occupational Exposure Limit Values (long term) - Belgium :**

Substance	CAS	EC
Turpentine, oil	8006-64-2	232-350-7

Occupational Exposure Limit Values (long term) - Switzerland :

Substance	CAS	EC
Turpentine, oil	8006-64-2	232-350-7

Occupational Exposure Limit Values (short term) - Switzerland :

Substance	CAS	EC
Turpentine, oil	8006-64-2	232-350-7

Tableaux des maladies professionnelles :

Substance	CAS	EC	N° TMP
Turpentine, oil	8006-64-2	232-350-7	65

RG 65: Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce mélange, les données pertinentes de l'évaluation de la sécurité chimique des substances sont intégrées dans les sections de la FDS.

Informations complémentaires

Méthode de classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

H226 : D'après les données d'essais.

H302+H312+H332 : Méthode de calcul.

H304 : Méthode de calcul.

H315 : Méthode de calcul.

H317 : Méthode de calcul.

H319 : Méthode de calcul.

H411 : Méthode de calcul.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**Indication des changements**

Mise en conformité du format de la FDS selon le règlement (UE) n° 2020/878.

Légende des abréviations et acronymes

N° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.

IATA : International Air Transport Association.

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

DPD : Directive Préparation Dangereuses.

N° ONU: Numéro des Nations Unies.

N° EC : Numéro Commission européenne.

ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables.

ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

CLP: Classification, étiquetage et emballage.

VPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables.

Références bibliographiques et sources de données

Aucune donnée disponible.

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

Conforme à l'ATP 18, règlement (UE) n°2022/692.

Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Acute Tox. 4 ORAL	Nocif en cas d'ingestion
H304	Asp. Tox. 1	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Acute Tox. 4 DERMAL	Nocif par contact avec la peau.
H315	Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
H317	Skin Sens. 1	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Acute Tox. 4 INHALATION	Nocif par inhalation.
H336	STOT SE 3 H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges
H411	Aquatic Chronic 2	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de formation

Reportez-vous aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

Informations complémentaires

Date de création : 21/12/2023

Date de version : 21/12/2023

Date d'impression : 21/12/2023

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur notre connaissance actuelle et sur les réglementations nationales et européennes. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues. Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.